



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 décembre 1999

**Frais de déplacement par voie aérienne sur le territoire
métropolitain des élus et agents municipaux - Fixation des
conditions de prise en charge**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 3 Décembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 Décembre 1999

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Alain BAUDIN donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Hervé LAMPIN, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99633

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 1999

Direction Générale

**Frais de déplacement par voie aérienne sur le territoire
métropolitain des élus et agents municipaux - Fixation des
conditions de prise en charge**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Le décret n°91-573 du 19 Juin 1991 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret sus-visé prévoit notamment, pour le déplacement du personnel l'utilisation des transports en commun (par voie ferrée, voie maritime, voie aérienne), en dehors des conventions passées entre la Ville et les compagnies de transports ou agences de voyage, que la prise en charge est dans tous les cas effectuée sur la base du tarif le plus économique.

Le coût global de la mission effectuée en utilisant la voie aérienne ne doit pas excéder celui qui résulterait de l'utilisation d'un autre moyen de transport (voie ferrée, voie maritime) et des indemnités qui y sont liées.

L'autorité territoriale peut toutefois autoriser le dépassement de cette limite.

La forte convergence des réseaux ferroviaires de la province vers Paris facilite les échanges entre les régions et la capitale, mais rend difficile les déplacements transversaux portant sur de longues distances.

Toutefois, les frais des déplacements des personnels et élus en mission doivent s'apprécier globalement et comprendre non seulement les frais de voyage, mais également intégrer les coûts générés par un allongement du temps de déplacement.

Ainsi pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement se trouverait globalement augmentée de plus d'une journée en raison du mode de transport utilisé, le personnel en mission pourrait être autorisé par le Maire à utiliser l'avion comme moyen de transport.

Dans ce cadre, il est proposé de prendre intégralement en charge les frais de déplacement en avion de Mme RAVENEAU et de M. GUICHARNAUD, pour la mission demandée qui a pour objet de participer à Vaux en Velin les 9, 10 et 11 Décembre 1999 à la rencontre nationale des acteurs de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter pour le personnel et les élus en mission, le remboursement des frais de déplacement par voie aérienne dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à délivrer les ordres de mission dans les conditions ainsi fixées après s'être fait communiquer le montant des frais supplémentaires occasionnés par un déplacement en avion par rapport à un voyage par voie ferrée.
- Préciser que les frais de déplacement engagés par voie aérienne seront remboursés intégralement aux agents régulièrement autorisés à partir en mission.
- Accepter la prise en charge des frais de déplacement en avion de Mme RAVENEAU et M. GUICHARNAUD pour le déplacement à Vaux en Velin.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC